

# LUTTE CONTRE LES ESCROQUERIES FINANCIERES

**Laure Beccuau, procureure de la République de Paris**

**Robert Ophèle, président de l'AMF**

**Virginie Beaumeunier, directrice générale de la DGCCRF**

**Patrick Montagner, premier secrétaire général adjoint de l'ACPR**



**1**

# **UN PHÉNOMÈNE PROTÉIFORME DONT L'AMPLEUR NE FAIBLIT PAS**

# Un phénomène persistant et coûteux pour la collectivité

## Préjudice global estimé à environ 500 millions d'euros par an (Parquet)

- ❑ Le phénomène n'a pas diminué par rapport aux précédentes estimations
  - Rappel : 4,5 milliards d'euros de pertes sur six ans en 2016,
  - Plus d'un milliard d'euros sur deux ans en 2019
- ❑ Le nombre de dossiers est globalement stable ces dernières années, mais certaines procédures regroupent un nombre important de victimes (plusieurs centaines)
- ❑ Les escroqueries visent un spectre de faits frauduleux très large pour un public tout aussi large :
  - Des escroqueries sur des produits financiers du quotidien, tels les prêts à la consommation : fausses offres de rachat de crédits où les auteurs amènent les victimes à souscrire de nouveaux prêts sous prétexte de rachats de premier prêt à des taux d'intérêt préférentiels, mais les sommes nouvellement débloquées sont détournées par les auteurs, et les victimes se retrouvent avec deux prêts à rembourser (ex : panneaux solaires).
  - Des escroqueries sur des produits d'investissement mais sans supports existants : places de parking, des chambres en EHPAD, des grands crus de vin,... prenant le relais d'escroqueries devenues moins porteuses telles que les cheptels bovins
  - Des escroqueries sur des produits d'investissement avec supports existants, mais sans réalité économique et financière, type pyramides de Ponzi, où les investisseurs précédents, victimes, ne peuvent avoir l'espoir de retrouver leurs mises que par la venue de nouveaux investisseurs à leur tour victimes

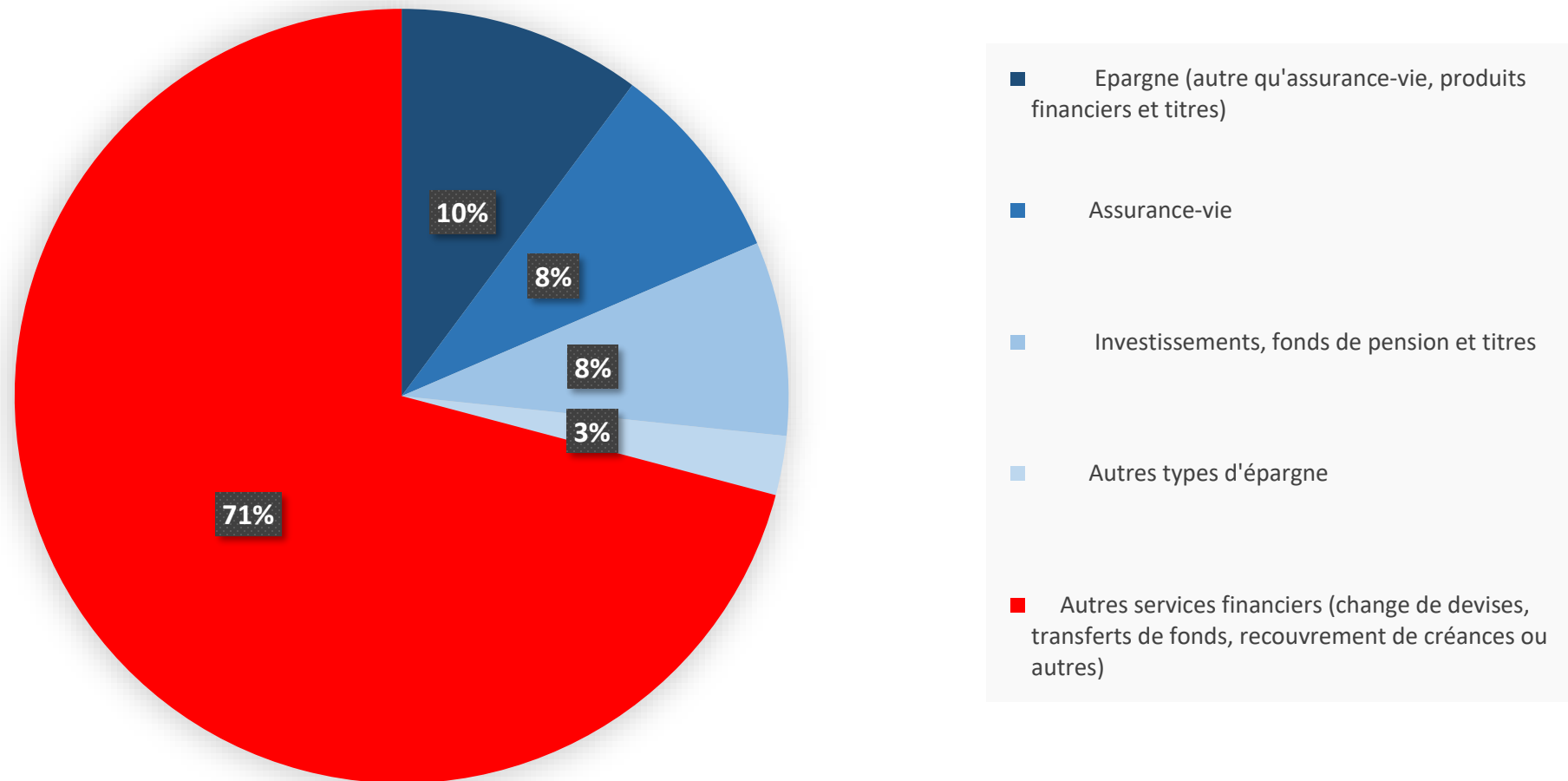
# Des Français conscients du risque d'arnaque financière... mais tentés par de hauts rendements

## Selon une étude BVA pour l'AMF

- 97% des Français jugent « important » le risque d'arnaques au placement
  - 51% considèrent même ce risque comme « très important »
  - 84% des Français ont connaissance de l'existence d'arnaques en matière de placements ou d'investissement
  - 73% des Français ont entendu parler de l'usurpation d'identité dans les placements financiers
  - Les 18-34 ans moins sensibilisés au risque d'usurpation (67% en ont entendu parler)
  - 61% ont été exposés à des offres de placements « alternatifs » et 31% ont donné suite
- 64% des Français pensent qu'il existe des placements non risqués plus rentables que les livrets d'épargne
  - Pour plus de 4 Français sur 10, les placements dans les biens réels (vins, parkings) rapportent plus que les placements traditionnels
  - Face à un placement garantissant un rendement nettement supérieur à celui du Livret A, près de 8 Français sur 10 sont curieux d'en savoir plus

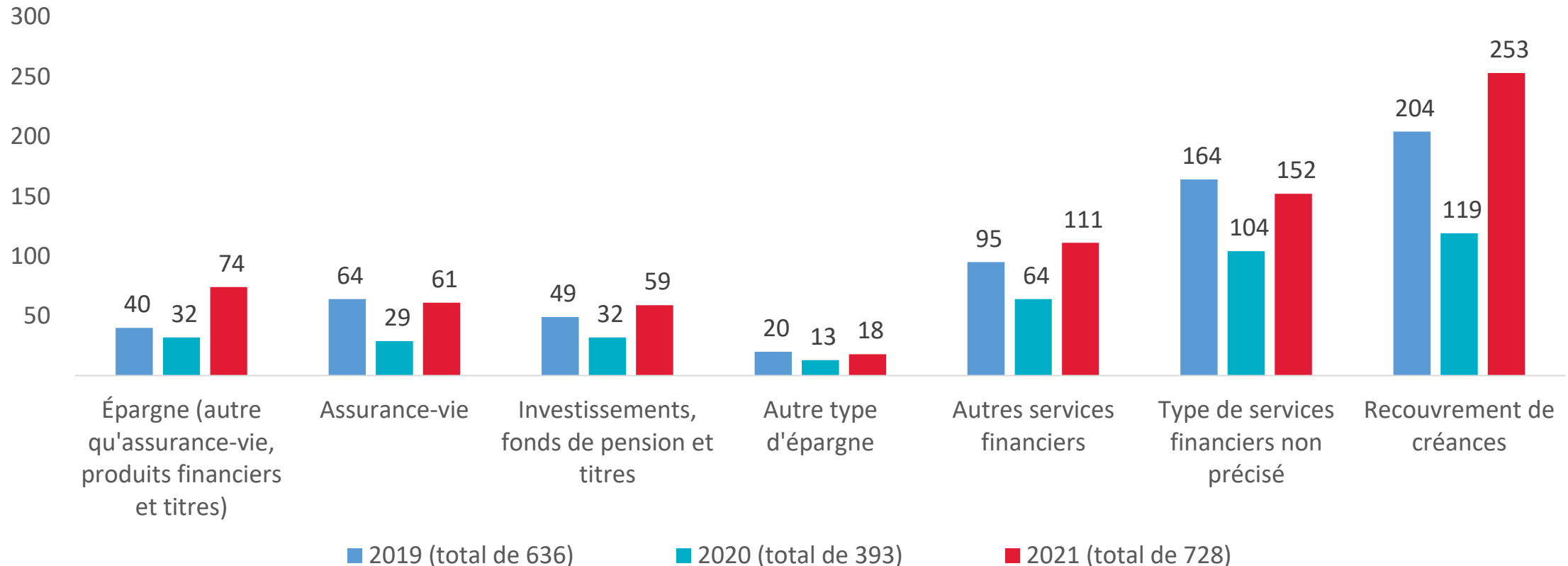
# Les plaintes et signalements reçus par la DGCCRF dans le secteur financier

Focus sur les plaintes de consommateurs portant sur le secteur de la finance et de l'épargne en 2021



# Les plaintes et signalements reçus par la DGCCRF dans le secteur financier

Constat d'une reprise à la hausse en 2021 des plaintes de consommateurs portant sur le secteur de la finance et de l'épargne : **+ 85 % entre 2020 et 2021**



**S'ajoute une soixantaine de signalements reçus dans Signal Conso depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

# Livrets et crédits: des arnaques qui s'intensifient et des préjudices parfois très élevés

## Dans un contexte de taux bas, des points communs

- ❑ Une cible de victimes potentielles très large
- ❑ Des arnaques de masse : progression de plus de 300% du nombre d'entités frauduleuses identifiées par l'ACPR (2019-2021)
  - Un phénomène de clonage des sites (70 clones identifiés dans un dossier en 2021)

## Livrets d'épargne : des victimes souhaitant bénéficier de placements sûrs mais rémunérateurs

- ❑ Des rendements proposés de 3% à 4% qui ne suscitent pas la méfiance
- ❑ Une perte moyenne élevée de **72 000€** (chiffre ACPR) et un préjudice pouvant atteindre **600 000 €** (source ACPR)

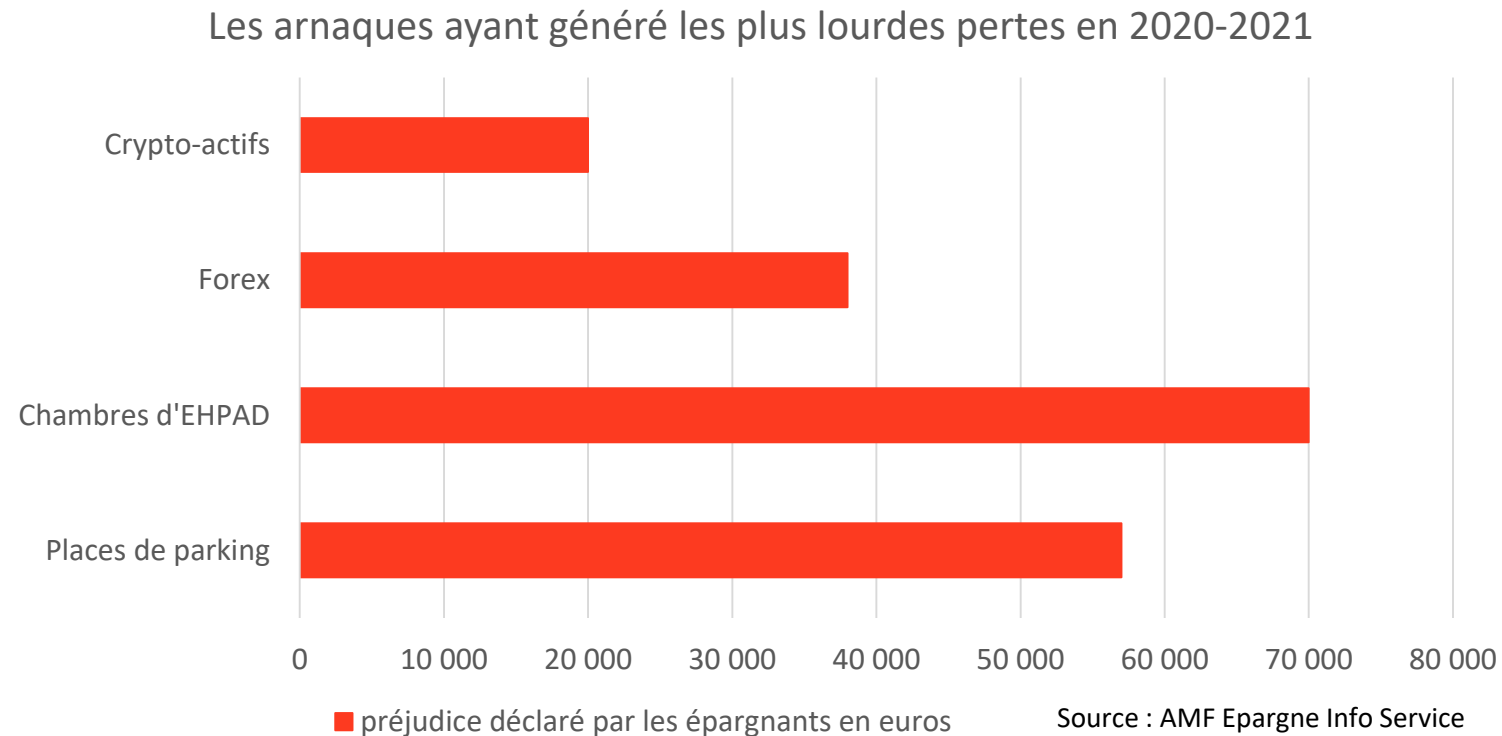
## Crédits : des promesses fortes en lien avec l'actualité et les tendances

- ❑ Des escrocs qui surfent sur le développement du financement participatif (« crowdlending »)
  - Des messages construits autour d'un vocabulaire rassurant : « aider après avoir été aidé », « reconstruire sa vie », « vérité », « honnête », « sincère », « juste », « fiable » (dénonciation du phénomène d'escroquerie)
- ❑ Une perte moyenne de **12 000€** et un préjudice allant jusqu'à **84 000€** (Source ACPR)

# De lourdes pertes individuelles pour les épargnants

## Un préjudice déclaré moyen d'environ 40.000€ par victime (périmètre AMF)

- ❑ Les arnaques aux places de parking d'aéroport et aux chambres d'EHPAD ont causé le plus de dégâts en 2020-2021

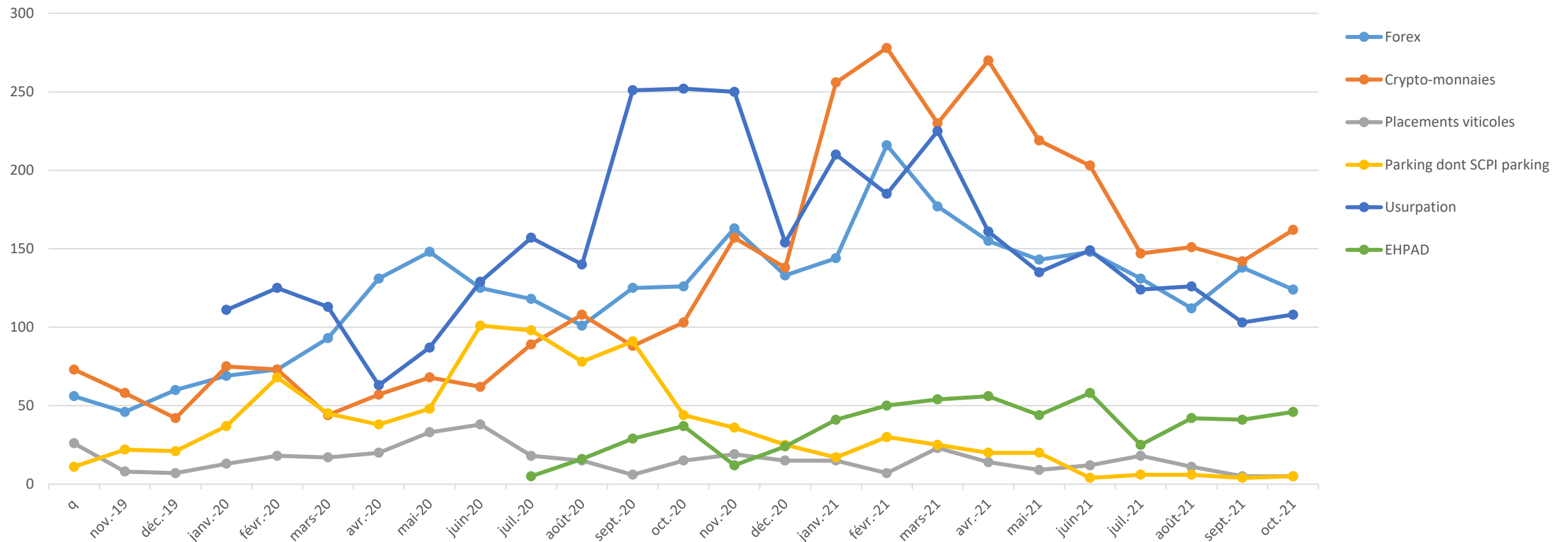




# Des thèmes d'arnaques en constant renouvellement

Apparition de nouveaux thèmes (parkings, Ehpad), regain du Forex et des crypto-actifs. Disparition de certains types d'arnaques : options binaires (interdiction depuis 2018), cheptels bovins, containers, diamants...

Evolution des demandes à AMF EIS par type d'arnaque : Forex, crypto-actifs, usurpations, vins, etc.  
Octobre 2019 à octobre 2021



**2**

# **MODES OPÉRATOIRES ET PROFIL DES VICTIMES**

# Bannières et formulaires sur Internet : des modes opératoires bien rodés ciblant le grand public

## Première étape : hameçonnage à partir de messages publicitaires ciblés

- Les escrocs appâtent leurs victimes par de simples bannières avec un slogan alléchant, des promesses attractives (rendement...) et de beaux visuels (personnes souriantes, billets de banque, bouteilles de vin, parkings, etc)
  - Par email, sur les réseaux sociaux et applications mobiles de messagerie ou encore des sites d'information réputés (publicité programmatique)

## Deuxième étape : collecte des données personnelles par formulaire de contact en ligne

- La personne intéressée ayant cliqué sur la bannière est redirigée vers une page web où figure un formulaire à remplir pour obtenir plus d'informations sur l'offre
  - Nom, prénom, mail et téléphone, montant du placement envisagé, situation personnelle... : les fichiers sont ensuite souvent revendus entre escrocs

## Troisième étape : mise en confiance au téléphone

- Un faux conseiller, qui paraît très professionnel et amical, contacte par téléphone la personne qui a renseigné ses coordonnées et évalue son patrimoine à escroquer
  - Discours manipulateur, promotions à durée limitée et réservée à quelques « privilégiés », approche « multicanale » (téléphone, espace client en ligne, courriels) ...
  - Fourniture de documents contractuels falsifiés usurpant parfois l'identité d'un professionnel autorisé ou d'une autorité de contrôle
  - Technique du « pied dans la porte » (petit investissement, retrait autorisé après le premier gain, réinvestissement plus important puis rupture de contact)

# Explosion du nombre d'usurpations d'identité d'acteurs et de produits autorisés

## Le recours aux usurpations amoindrit la vigilance des futures victimes

- ❑ Les offres frauduleuses cumulent souvent plusieurs types d'usurpation
  - Nom de produits commercialisés (par exemple SCPI)
  - Nom, logo, adresse et/ou numéro d'enregistrement de sociétés autorisées, en particulier européennes opérant en France au titre du « passeport », ou de professionnels (conseillers financiers)
  - Nom de groupes industriels ou de services connus, souvent cotés en bourse (BTP, EHPAD), ou de PME enregistrées au registre du commerce
  - Logos des autorités (AMF, ACPR, Banque de France, etc.) voire mise en avant mensongère de « garantie » ou « autorisation » de celles-ci
- ❑ L'exemple de « **l'arnaque aux faux courtiers** » : offres frauduleuses de rachat de crédits à la consommation (auto, chaudière, panneaux solaires...)
  - La victime communique à l'escroc tous les éléments nécessaires à la souscription d'un crédit auprès d'un vrai professionnel (pièce d'identité, bulletins de salaire, coordonnées bancaires...), puis verse les fonds du second crédit à l'escroc qui ne rembourse pas le premier crédit

## 40% des arnaques financières seraient liées à une usurpation

- ❑ En 2020, elles ont représenté 44 % des pertes déclarées par des épargnants victimes d'arnaques financières auprès de la plateforme AMF Epargne Info Service (36% à date en 2021)
- ❑ En 2021, 48% des offres frauduleuses de crédit et de livret identifiées par l'ACPR associent une usurpation d'identité d'un établissement autorisé (en hausse de 7 points par rapport à 2020)

# Réseaux sociaux et influenceurs, nouveaux points d'entrée des arnaques

## Le partage de faux « bons plans » sur les réseaux démultiplie l'impact de ces arnaques

- Schéma de la vente à la « boule de neige » et structures pyramidales
  - Exemples : formation au trading et/ou achat de crypto-actifs (MLM)
  - Mécanismes de recrutement
- Recours aux réseaux sociaux, sites de rencontres et basculement vers des messageries privées
  - Mise en confiance, sous le radar
  - Partage de « signaux » de trading et recommandations d'investissement personnalisées sans respecter les règles (règlement européen Abus de marché : degré d'objectivité, transparence, etc)

## Un « business modèle » se met en place

- Le marketing d'influence au service des arnaques financières
  - Pratiques commerciales trompeuses (publicité déguisée, allégations mensongères, rémunération par des acteurs non autorisés)
  - Axe de contrôle prioritaire de la DGCCRF pour 2022

# Des victimes plus jeunes et d'un milieu plus modeste

## Plus enclines à la prise de risque, plus déifiantes à l'égard des institutions

- Selon une étude BVA pour l'AMF, les jeunes et les « CSP – » sont les cibles privilégiées des arnaques au placement
  - Des profils peu matures en matière d'épargne, qui se font peu accompagner, séduits par les arguments de « gains rapides » et sur le thème « les banques ne disent pas tout à leurs clients »
  - Alertés par leur banque au moment des virements ou paiements par CB (dans près de 2/3 des cas) mais souscrivent quand même
  - Approchés par les réseaux sociaux : Instagram, TikTok, Snapchat ou WhatsApp

## Les arguments pour séduire les jeunes

- Des « modèles » d'ascension sociale et d'enrichissement rapide qui exposent leur « réussite » (montres, voitures de luxe)
  - Mots clés utilisés : « liberté financière », « devenir riche », « millionnaire avant 30 ans », « copier, coller, encaisser », etc,

## Cible plus traditionnelle dans les arnaques au crédits et aux livrets

- Des victimes âgées de 40 à 75 ans, appartenant à toutes les CSP (source ACPR)
  - Des personnes aux revenus plus modestes pour les crédits

**3**

# **LA RÉPONSE DES AUTORITÉS**

# Prévention : détecter et alerter le plus en amont possible

## Surveillance des offres financières sur Internet

- ❑ Détection des offres frauduleuses, notamment à l'aide d'outils à base d'intelligence artificielle
- ❑ Traitement des signalements d'épargnants et de professionnels

## Mises en garde et listes noires (AMF et ACPR)

- ❑ Communiqué conjoint alertant le public sur la recrudescence d'offres frauduleuses pendant le premier confinement, mises en garde thématiques
  - Exemples : livrets, crédits, whisky, parkings, formation au trading, containers, usurpations, Ehpad, etc
- ❑ Triplement du nombre de sites inscrits sur les 5 listes noires du site Assurance Banque Epargne Info Service (<https://www.abe-infoservice.fr/>) par rapport à fin 2019
  - Plus de 1 000 url ajoutées en 2021 et, au total, plus de 3 500 noms de sites et d'entités désormais inscrits sur les 5 listes noires (crédits, livrets bancaires, moyens de paiement, assurances ; biens divers ; options binaires ; Forex ; dérivés sur crypto-actifs)
  - Près de 680 cas d'usurpations d'identité identifiés par l'ACPR et l'AMF au cours des 3 premiers trimestres 2021 (+24% par rapport à 2020)

## Des listes blanches à vérifier

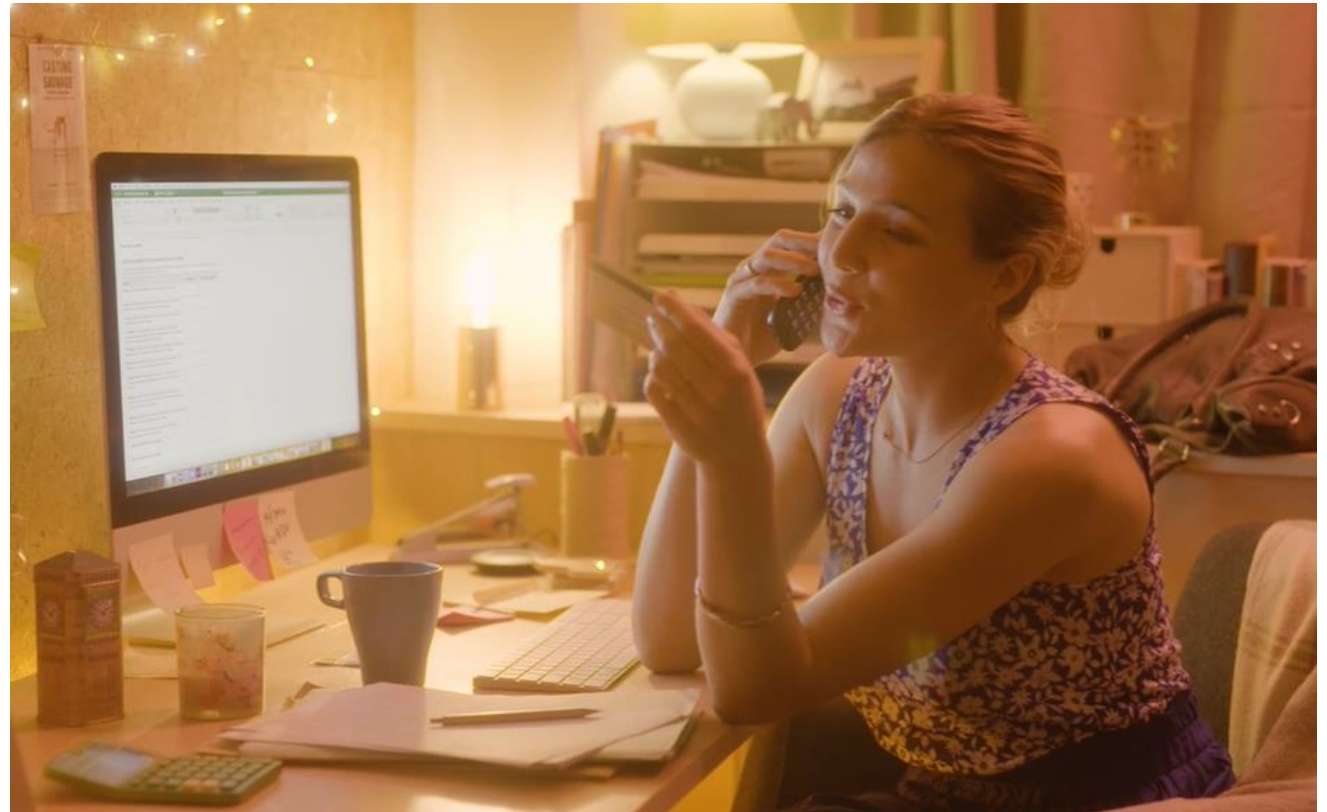
- ❑ L'AMF insiste sur l'importance de consulter ses listes blanches (prestataires de services sur actifs numériques, offres de biens divers, offres de jetons)



# Pédagogie : campagnes sur les réseaux sociaux

## Sensibiliser le grand public au risque d'arnaques financières sur Internet

- ❑ « Ne faites pas sur Internet ou par téléphone ce que vous ne feriez pas dans la vraie vie » ABEIS
  - Cible jeunes actifs et étudiants
  - Déjà plus d'un million de vues sur YouTube
    - « [Protéger vos données personnelles](#) »
    - « [Les placements miracles n'existent pas !](#) »
- ❑ Vidéos de témoignages AMF
  - Deux victimes racontent
- ❑ Campagne AMF Secrets d'Arnaques
  - Susciter les bons réflexes
  - Développer l'esprit critique à l'égard des recommandations d'influenceurs



# Une task-force nationale de lutte contre les arnaques

## Créée à l'initiative de la DGCCRF en avril 2020

- Participation de plusieurs ministères (Bercy, Intérieur, Justice, etc), services de l'Etat et autorités de contrôle (dont AMF, ACPR, ANSSI, CNIL)
  - Contexte de la crise sanitaire et constat d'une recrudescence de fraudes en tous genres, y compris financières
  - Des réunions mensuelles pour échanger sur les pratiques et les tendances
  - La publication d'un « guide de prévention » en juillet 2020
    - Fiches pratiques par exemple « Epargne/crédits : attention aux offres frauduleuses », « Appels frauduleux aux dons », « Vol de coordonnées bancaires »
    - Nouveau guide complété et actualisé en mars 2021 avec de nouvelles fiches pratiques sur les usurpations d'identité et sur le « Marketing de réseau MLM : méfiez-vous des promesses d'enrichissement facile ! »

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-des-arnaques-task-force.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliants/guide-des-arnaques-task-force.pdf)

# Actions répressives

## Enquêtes DGCCRF

### □ Problématique des influenceurs : le dossier Nabilla Benattia-Vergara

- Amende transactionnelle de 20 000€ pour pratiques commerciales trompeuses sur les réseaux sociaux (promotion d'un site de formation au trading sur Snapchat en 2018) assortie d'une mesure de publicité
- Absence d'indication du caractère rémunéré du placement de produit
- « Story » présentant des allégations trompeuses

### □ Problématique des réseaux sociaux : exemple de dossier d'offres de formation au trading frauduleux, adossé à un schéma de vente pyramidale

- Point d'entrée unique : les réseaux sociaux
- Incitation à intégrer un réseau d'affiliation donnant accès à des services d'éducation financière
- Chiffre d'affaires de l'opérateur uniquement issu des revenus d'affiliation
- Population ciblée jeune et vulnérable

# Actions répressives

## Une nouvelle arme de la DGCCRF contre les sites frauduleux

- Le pouvoir d'injonction numérique (loi dite DDADUE du 3 décembre 2020)
  - La DGCCRF a désormais la possibilité d'ordonner **l'affichage d'un message d'avertissement** destiné aux consommateurs sur un contenu illicite en ligne.
  - De prendre une **mesure de déréférencement** du contenu illicite auprès des moteurs de recherche, comparateurs, places de marché, en cas de pratique commerciale trompeuse
  - D'ordonner une **mesure de blocage d'un nom de domaine, voire de suppression ou de transfert du nom de domaine** à l'autorité compétente.

## En parallèle, l'AMF utilise son pouvoir de demander à la justice le blocage d'accès aux sites illicites

- Une procédure éprouvée depuis la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 et élargie aux actifs numériques par la loi Pacte du 22 mai 2019
  - Depuis 2014, les procédures mises en œuvre par l'AMF ont permis d'obtenir la fermeture de plus de 300 adresses internet

# Investigations et poursuites

**PARQUET** : la procédure mettant en cause AIR NEXT, une version 2.0 d'escroquerie sans aucun support Appels de fonds numériques dans le cadre de la création d'une application permettant l'achat de billets d'avion en crypto-monnaie, avec indemnisation automatique en cas de retard, dans le cadre d'un "smart contract"

The screenshot shows the AIRNEXT website interface. The main heading is "Voyager avec la blockchain" with the subtext "Participez à l'ico de Air Next". Navigation links include "À propos", "Feuille de route", "Métriques", and "Notre équipe". A language selector is set to "FR". A prominent teal button says "S'INSCRIRE". A diagonal banner in the top right corner reads "PRÉVENTE 1er Octobre".

The central focus is the "PRÉVENTE" section, which displays a progress bar for a crowdfunding campaign. The progress bar is 14% complete, with a teal segment on the left. Text indicates "TOTAL RAISED: 103,930\$". Below the bar, the "CURRENT PRICE" is listed as "\$0.04" and the "HARD CAP" is "\$700,000". A teal button labeled "REJOINDRE" is positioned below the pricing information.

At the bottom left, there are social media links for "TELEGRAM" and "TWITTER". At the bottom right, there is a circular badge for a "Win 100 LOTTERY" on "ledger nano s".

# Investigations et poursuites

## Affaire Air Next: une coordination prompte et efficace des autorités

- Sous couvert du lancement d'une ICO (Initial Coin Offering), une escroquerie « classique » ayant recours aux usurpations

- La société Air Next organisait le 30 septembre 2021 une opération de levée de fonds par l'émission de *tokens* moyennant paiement via sa plateforme



- Une réponse coordonnée et diligente

- mise en garde de l'AMF le 30/09/2021, saisine du Parquet le 4/10/2021 pour enquête, investigations effectuées par la Section de Recherche de Paris (Gendarmerie nationale)
- Un préjudice contenu du fait de cette coopération : 170 000 € et limitation dans le temps de l'emploi de 36 salariés recrutés mais non payés (1 million d'euros de préjudice social estimé)

# Investigations et poursuites

## Coopération internationale fructueuse

- Un travail de sensibilisation des autorités étrangères avec des avancées significatives en 2021 venant de pays hors Europe dans des procédures menées par la Police nationale
  - Extradition depuis ISRAEL d'un suspect dans une affaire d'arnaque sur escroqueries, mise en examen de l'intéressé placé depuis en détention provisoire
  - Extradition de DUBAI dans une procédure d'escroqueries en bande organisée, mise en examen de l'intéressé placé depuis en détention provisoire
  - Saisie importante de fonds (800k€) et de fichiers de victimes : espoir d'indemnisation des victimes (plusieurs centaines de personnes âgées, préjudice estimé à plus de 1,5 M€)

## Efficacité du « plaider coupable » (CRPC)

- L'émission de mandats d'arrêt entrave la circulation des auteurs qui préfèrent, pour certains, négocier
- Indemnisation préalable de 50 victimes pour un montant global de 300 000 €, et orientation en « plaider coupable » (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) : condamnations de la personne physique/dirigeant à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et 300 000 € d'amende, et de la société à 400 000 € d'amende



# Conclusion

## Les autorités déterminées dans la lutte contre ce fléau

- ❑ Mobilisation et coopération renforcée : optimiser l'action publique

## Appel à la vigilance du public

- ❑ Les promesses de gains importants, rapides, sans risque et sans effort ne sont pas réalistes
- ❑ Vérifier que son interlocuteur est bien celui qu'il prétend être, que la société est bien autorisée à proposer des produits ou services financiers en France
- ❑ Bien choisir son intermédiaire
- ❑ En matière d'épargne financière, être toujours à l'initiative des démarches
- ❑ Protéger ses données personnelles